



CONSEIL SYNDICAL
Du Syndicat Intercommunal de Développement
et Gestion des Installations Sportives

SEANCE DU 3 DECEMBRE 2025 A 18H30

COMPTE RENDU

Présents :

Commune de Rousset : M. Philippe PIGNON, ESPOTO Gilbert
Commune de Peynier : M. Aubert Jean-Luc, Ambrogio Catherine
Commune Chateauneuf-Le-Rouge : Mmes Tupin Isabelle, Laroche Elvire
Commune de Puyloubier : M. Guinieri Frédéric, Becker Florence

Date de la convocation : 25 Novembre 2025

Secrétaire de séance : Gilbert ESPOTO

Le quorum étant atteint, le Conseil Syndical peut valablement délibérer.

-Ordre du jour :

*Désignation du secrétaire de séance : Mr Frédéric GUINIERI

*Approbation du compte-rendu du 4 juin 2025

Les questions à l'ordre du jour sont examinées :

OBJET : Présentation du Rapport Social Unique 2024.
--

Créé par l'article 5 de la loi n°2019.928 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique et codifié aux articles L231-1 à L231-4 du Code Général de la Fonction Publique, le rapport social unique (RSU) s'est substitué au rapport sur l'état de la collectivité (REC) depuis le 1^{er} janvier 2021. Il s'agit d'une obligation légale. Ce rapport, désormais élaboré chaque année, dresse un état des lieux de la situation du personnel dans la collectivité au 31 décembre de l'année écoulée.

Il récapitule des données chiffrées relatives aux différentes caractéristiques du personnel telles que les effectifs, le temps de travail, la rémunération, les conditions de travail, la formation et les droits sociaux selon une liste d'indicateurs déterminée, à partir desquels peuvent être établies les lignes directrices de gestion (LDG) qui définissent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque collectivité territoriale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L231-1 à L231-4,
Vu la loi n°2019.828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 5 ;

6042	Prestations de services	
60621	Gaz	
		+ 1000€
		- 1000€

CHAPITRE 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL 0€

Concernant cette décision modificative, il s'agit de réajuster, en cette fin d'année, certains postes de dépenses de fonctionnement du budget principal 2025 du SIDGIS :

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Syndical que les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés. Les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif.

OBJET : Décision budgétaire Modificative n°1

ADOpte A L'UNANIMITE

« Des lors que le budget n'est pas voté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes, et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Elle est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, l'exécuteur de la collectivité, peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Ainsi, compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Syndical d'engager les crédits correspondants suivant le détail ci-annexé.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Syndical qu'en application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Locales :

OBJET : Budget 2026 - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits des dépenses d'investissement votés au budget 2025.

Vu le décret n°2020.1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales fixant les conditions et les modalités de la mise en œuvre du RSU ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales,

Vu La transmission auprès du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône,

Vu le rapport social unique 2024, joint en annexe,

Le Conseil d'Administration du SIDGIS prend acte de la présentation du Rapport Social Unique du Syndicat Intercommunal de Gestion des Installations Sportives portant sur l'année 2024.

Le RSU 2024 fera l'objet d'une diffusion publique par l'établissement (site internet ou autres), dans un délai de 60 jours à compter de sa présentation en CST placé auprès du CDG13.

Le Conseil Syndical, approuve **A L'UNANIMITE**, la décision budgétaire modificative n°1, au budget de l'exercice 2025, telle que présentée ci-dessus ;

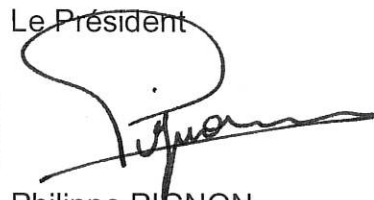
L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h.

Le Secrétaire de séance

Gilbert ESPOTO



Le Président



Philippe PIGNON

